

Le budget de 1935, tel que adopté par la quatrième Commission, s'établit comme suit:

Secrétariat	15,041,388
Organisation internationale du Travail	8,686,046
Cour permanente de Justice internationale	2,535,616
Comité central permanent de l'Opium	114,984
Office international Nansen pour les réfugiés	280,000
Immeubles à Genève	2,209,000
Pensions	1,772,600
	<hr/>
	30,639,664

Répartition des dépenses

La quatrième Commission a examiné un rapport présenté par la Commission de répartition des dépenses, chargée de déterminer la base de répartition pour les contributions des Etats membres. On se rappellera qu'en 1925 la Commission a été invitée à surveiller le développement économique des divers pays en vue de présenter un barème révisé à l'Assemblée de 1928, mais qu'il a été décidé plus tard de remettre à 1934 la présentation du nouveau barème. A l'assemblée de 1933, toutefois, il a été convenu que la Commission s'efforcera de soumettre à l'Assemblée de 1934 un barème provisoire si, comme on le craignait, les conditions rendaient impossible l'établissement d'un barème scientifique définitif.

Conformément à ces instructions, la Commission de répartition a présenté à l'Assemblée de 1934 un rapport exposant que, à titre d'organe technique obligé de baser ses conclusions sur les données dont il dispose, il lui était impossible, présentement, de soumettre à l'Assemblée un barème révisé. Bien que le barème actuel puisse comporter une injustice à un Etat ou à un autre, la Commission ne pouvait, en se basant uniquement sur des données scientifiques, suggérer des modifications qui ne créeraient pas une nouvelle injustice. En l'état de choses actuel, les renseignements économiques n'étaient pas assez complets ou concluants pour servir de base à l'établissement d'un nouveau barème de contributions. La Commission a décidé qu'elle ne pouvait recommander l'adoption de l'un ou de l'autre des textes présentés à l'Assemblée précédente, c'est-à-dire, les budgets de guerre et les budgets des Affaires étrangères.

Il a été décidé, sous réserve de modifications secondaires ci-après mentionnées, qui n'affecteront pas le Canada, que le barème actuel restera en vigueur pour l'exercice 1935. Il en résulte que la contribution du Canada pour 1935, qui, d'après le barème actuel, a pour base de calcul 35 unités, s'élèvera à 1,060,312 francs-or, soit cinq mille francs de moins qu'en 1934.

La contribution de l'Union des Républiques soviétiques socialistes a été provisoirement fixée à 79 unités et celle de l'Afghanistan à une unité, provisoirement aussi.

Etant donné que l'entrée de l'Union des Républiques soviétiques socialistes rendra disponible un certain nombre d'unités, la quatrième Commission a décidé que vingt unités seront distribuées, en 1935, par la Commission de répartition en vue de diminuer la contribution des Etats qui, à son avis, en ont le plus grand besoin.

Il ressort nettement des observations présentées par le Dr Skelton (Canada) et par certains autres délégués, que les Etats en retard dans leurs contributions ne devraient pas recevoir un traitement de préférence dans la répartition des unités. Une exception a été consentie en faveur de la Chine qui s'est plainte que le règlement de son cas a été remis d'année en année. Il a été convenu que sa demande serait examinée sans retard par la Commission de répartition et que toute proposition s'y rapportant serait soumise à la prochaine assemblée.

Contributions arriérées

Examinant la question des contributions non acquittées pour les exercices antérieurs au 31 décembre 1933, la quatrième Commission a recommandé que